



## **Note d'information relative à l'offre de parts de classe B, C et D par la société coopérative A Table !**

Le présent document a été établi par A Table !, société coopérative destinée à être agréée entreprise sociale (SCES agréée).

*LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VERIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.*

La présente note d'information date du 6 mars 2024.

***AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.***

***LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT***

### **Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.**

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Les risques opérationnels et commerciaux liés à la coopérative A Table ! sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les difficultés d'estimation de présences au restaurant et la déperdition d'un stock de matières premières consommables,</li> <li>• un risque faible est lié à la connaissance du projet par de futur-e-s client-e-s en plus des habitant-e-s du centre d'entreprise La Menuiserie. Le projet peut ne pas rencontrer le succès attendu ou en tout cas pas au démarrage. Pour mitiger ce risque, la coopérative travaille sur son image et sa notoriété sur les réseaux sociaux, ainsi que sur sa communication,</li> <li>• l'adaptation des lieux au projet de restaurant de la coopérative,</li> <li>• le faible nombre d'employées (2 au départ) si bien qu'en cas de maladie d'une des travailleuses, l'entreprise sera directement en difficulté. Pour mitiger ce risque, il est prévu d'engager des flexi jobs avec des connaissances nécessaires pour assurer la cuisine ou le service en salle. Si la période d'absence se prolonge, il sera possible de compléter l'équipe par une nouvelle personne à engager. Le plan financier prévoit un étudiant ou flexi-job dès avril 2025 (pour une charge d'environ 1.000€ par mois,</li> <li>• la grande dépendance du projet à la cuisinière, risque mitigé par son implication forte dans le projet depuis le départ,</li> <li>• le succès des évènements à tenir dans les lieux occupés par A Table ! ainsi que des ateliers culinaires. Il est anticipé que les lieux soient loués environ 5 fois par mois pour une demi-journée, et que la coopérative organise 2 ateliers par mois (pour 10 participant-e-s). Cela peut paraître ambitieux mais la coopérative voit les pronostics se réaliser pour le début 2025 ce qui confirme ses hypothèses et mitige le risque de faible rentabilité des espaces.</li> </ul>
<p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>Il n'y a pas de subvention.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Le Conseil d'administration d'A Table ! est sous la supervision de l'Assemblée Générale des coopérateur-ice-s.</p> <p>Le Conseil d'administration est actuellement composé de 7 personnes aux profils complémentaires. Il existe un risque de dépendance de l'entreprise vis-à-vis de personnes à responsabilité clé. Le risque que des administrateur-ice-s démissionnent existe et il se peut qu'il ne puisse être pourvu à leur remplacement immédiat. Une telle situation pourrait (i) avoir un impact négatif à court et moyen terme le développement d'A Table ! et ses résultats, et (ii) entrainer quelques retards dans la gestion des dossiers. Toutefois, pour pallier</p>

	<p>ce risque et permettre qu'un suivi soit assuré et la pérennité de l'entreprise aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Conseil d'administration est organisé aussi en sous-équipes à qui sont confiées des missions précises pour s'assurer qu'il y a toujours 2 personnes responsables par tâches et que les choses sont dûment suivies et organisées, et</li> <li>• les membres du Conseil d'administration communiquent clairement entre eux de manière à ce que l'information circule et ne reste jamais dans les mains d'une seule personne.</li> </ul> <p>De plus, la coopérative fait appel à des experts juridiques au besoin, afin de permettre aux administrateur-riche-s d'être dûment épaulé-es dans certaines tâches ou missions.</p>
Autres risques :	<p>La coopérative A Table ! est le restaurant situé dans le centre d'entreprise La Menuiserie, détenu et géré par la coopérative Novacitis. Il y a une dépendance de la coopérative à Novacitis et une relation de confiance entre les deux coopératives à conserver et travailler. Le Conseil d'administration d'A Table ! en mesure les impacts et veille aux bonnes relations tout en maintenant son autonomie par rapport à Novacitis.</p>

## Partie II : Informations concernant l'émetteur.

### A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue de l'Académie 53 – 4000 Liège, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative (demande agrément SCES)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	1013.446.793
1.4 Site internet	<a href="http://www.atablecoop.be">www.atablecoop.be</a>
2. Activités de l'émetteur	<p>A Table ! poursuit la finalité coopérative de créer un espace de restauration et de cuisine dans un premier temps à Liège et entend promouvoir les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dynamisation d'une communauté citoyenne de producteurs et de consommateurs, développant des rapports sociaux conviviaux et solidaires,</li> <li>• la promotion de l'économie sociale et solidaire,</li> <li>• la recherche d'équilibres économiques les plus justes possibles tout au long des filières : production, transformation et consommation,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le respect du vivant sous toutes ses formes,</li> <li>• minimiser au maximum : gaspillage, suremballage, production de déchets, consommation d'énergie.</li> </ul> <p>L'entreprise mène notamment les activités suivantes, seule ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marchés public et privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gérer un restaurant et une cuisine,</li> <li>• service traiteur et repas à emporter,</li> <li>• contribuer au développement d'un système alimentaire local résilient, respectueux du vivant et participatif,</li> <li>• la création de plateformes d'échanges entre producteurs et entre producteurs et consommateurs,</li> <li>• l'organisation d'actions d'information et de sensibilisation à l'importance des circuits courts et la qualité de l'alimentation,</li> <li>• l'organisation d'ateliers culinaires et de formations,</li> <li>• la mise à disposition d'espaces et de matériel professionnel pour des événements culinaires et/ou culturels,</li> <li>• favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes en situation de fragilité.</li> </ul>
<p>3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).</p>	<p>Au 31/12/2024, le capital social d'A Table ! s'élève à 14.100€. Les personnes détenant plus de 5% du capital de la coopérative à cette date sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des personnes physiques (qui ne sont pas administrateur-rices (Yvan Pirenne détient 17,7% du capital et Eric Dewaele détient 7,1%),</li> <li>• des personnes morales, à savoir la coopérative Novacitis dont le numéro BCE est BE0684.774.270 (35,5%) et l'ASBL Le Monde des Possibles dont le numéro BCE est BE 0474.324.852 (14,2%).</li> </ul>
<p>4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.</p>	<p>Au jour du dépôt de la présente note, il y a une relation conclue entre l'émettrice et une personne visée au point précédent : un prêt consenti en janvier 2025 pour un montant de 5.400€ d'Eric Dewaele à la coopérative A</p>

	Table !. Il s'agit d'un prêt court terme 0% de taux d'intérêt et remboursable à partir du 1/7/2025 à hauteur de 300€ par mois.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Les administrateur-rices d'A Table ! au jour de la publication de la présente note sont les personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nathalie Pirlet,</li> <li>• Ludovic Closset</li> <li>• Janja Hauschild,</li> <li>• Thomas Jamart,</li> <li>• Stéphane Riga,</li> <li>• Jean-Michel Stassen,</li> <li>• Didier Van der Meerem.</li> </ul>
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Il n'y a pas de personne déléguée à la gestion journalière à ce jour.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les membres du Conseil d'administration exercent leurs mandats bénévolement (cf. article 14 des statuts).  L'assemblée générale des actionnaires peut toutefois décider d'allouer une rémunération aux administrateur-ric-e-s mais ce n'est pas encore le cas et si le mandat d'administrateur-ric-e est rémunéré, le montant de cette rémunération fixe doit être établi de sorte à ce qu'elle ne constitue pas une participation aux bénéfices et qu'elle consiste en une indemnité limitée et/ ou des jetons de présence limités.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur, excepté un possible conflit d'intérêt entre la coopérative et Novacitis (qui est coopératrice d'A Table ! et aussi le bailleur de A Table !), comme indiqué dans la section « Autres risques ».

	La société Novacitis n'est dans le Conseil d'administration de A Table ! et ne peut influencer sa gestion.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes.

## B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La coopérative ayant été créée en date du 4/09/2024, il n'y a pas encore de comptes annuels publiés.
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement en date du 31/12/2024 est de 3.573,09€. Ce fondement de roulement n'est pas suffisant au regard des obligations de la coopérative pour l'année à venir. La présente levée de fonds a pour but de fournir ce fonds de roulement (et permettre le développement des activités de A Table !).
3.1 Capitaux propres.	Les capitaux propres en date du 31/12/2024 sont de 3.973,09€.
3.2 Endettement.	La coopérative a 7.326,40€ de dettes au 31/12/2024.
3.3 Date prévue du break-even.	Le plan financier prévoit l'équilibre financier en 2026.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale.	2027.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Non-applicable, la coopérative ayant été constituée le 4/09/2024.

## Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

### A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
2.1 Destinataire de l'offre	Investisseur-se retail sur le territoire belge : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les parts de classe B, cela vise les personnes physiques (parts « sympathisants »),</li> <li>• pour les parts de classe C, cela vise les personnes morales (parts « professionnels »),</li> <li>• pour les parts de classe D, cela vise les institutionnels (parts « institutionnels »).</li> </ul>

<p>2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.</p>	<p>Le montant minimum à souscrire dépend du type de part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une action de classe B « parts sympathisants » : 100€/ part, pas de minimum requis, donc mise de minimum 100€,</li> <li>• une action de catégorie C « parts professionnels » : 100€/ part et cette catégorie de parts s'acquiert par paquet de 5 parts, donc mise de minimum 500€,</li> <li>• une action de classe D « parts institutionnels » : 100€/ part et cette catégorie de parts s'acquiert par paquet de 5 parts, donc mise de minimum 500€.</li> </ul>
<p>2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.</p>	<p>Pas de limite.</p>
<p>2.4 Droit de vote attaché aux parts.</p>	<p>Conformément à l'article 21 des statuts, aucun actionnaire ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse le dixième des voix attachées aux actions présentes et représentées dans l'Assemblée générale.</p> <p>Tous les actionnaires ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent.</p> <p>Conformément à l'article 20 des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées. Les abstentions ne sont pas prises en compte,</li> <li>• lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les actionnaires de classe A présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales de classe</li> </ul>

	<p>A,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la délibération portant sur l'un des points visés au précédent alinéa n'est admise que si elle réunit les 3/4 des voix présentes ou représentées, et la délibération portant sur l'un de ces éléments n'est admise que si elle réunit les 4/5<sup>ème</sup> des voix présentes ou représentées. En sus, la délibération portant sur l'un des points visés au précédent alinéa, sur la modification de l'objet social ou du but social ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double : (i) une majorité des voix émises par les actionnaires (toutes classes d'actions confondues) et (ii) une majorité des voix émises par les actionnaires de classe A.</li> </ul>
3. Prix total des instruments de placement offerts.	70.000€.
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	7/3/2025
4..2 Date de clôture de l'offre.	6/3/2026. La coopérative se réserve toutefois la possibilité de clôturer prématurément l'offre.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions, dès qu'il y a libération totale de l'action, le Conseil d'administration valide la souscription et met à jour le registre des coopérateur-rices en indiquant la date de l'émission de l'instrument.
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>Conformément à l'article 13 de ses statuts, A Table! est administrée par plusieurs administrateur-rices, nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de deux années (mandat renouvelable).</p> <p>Le nombre d'administrateur-rices est compris entre 3 et 11 personnes, actionnaires ou non (7 actuellement).</p> <p>Les actionnaires de classe A (« garants ») disposent de la faculté de présenter un-e administrateur-ric(e) de plus que les autres classes d'actionnaires réunies en cas de nombre impair d'administrateur-rices. S'il y a un nombre pair d'administrateur-rices, les actionnaires de classe A disposent de la faculté de présenter la moitié des d'administrateur-rices. Les administrateur-rices</p>



	<p>nommé-es sur la liste proposée par les actionnaires de classe A sont dénommé-es les administrateur-rices de classe A.</p> <p>Le Conseil d'administration ne peut être composé exclusivement par des administrateur-rices du même genre. En outre, consommateur-rices et professionnel-les doivent y participer.</p> <p>Si une personne morale est nommée administratrice, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administratrice.</p>
5. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a pas de frais à charge de l'investisseur-se.
6. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les dernier-ères arrivé-es seront remboursé-es intégralement.

## B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>L'offre d'un total de 70.000€ a pour but de financer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des investissements en matériel de cuisine, habillage de cuisine, aménagement de la terrasse extérieure pour un total de 48.381€ (cela couvre par exemple des frigos, une chambre froide, un lave-vaisselle professionnel, du mobilier extérieur, une cuisinière au gaz, et une caisse professionnelle), et</li> <li>• un fonds de roulement de 3 mois pour le loyer et les frais de personnel de 22.184€.</li> </ul>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le montant total de l'offre suffit pour faire face aux investissements et assurer le fonds de roulement comme décrit sous le point précédent. La levée de fonds sera toutefois progressive donc pour les investissements urgents, des prêts court terme seront conclus par la coopérative (voir point 3. ci-dessous).
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Il est prévu que la coopérative contracte des prêts court terme avec d'autres personnes physiques (prêt taux 0%) pour assurer le besoin en fonds de roulement le temps que la présente levée de fonds se déroule. En pratique, A Table ! a déjà reçu l'engagement de 3 prêteurs (en plus de celui mentionné sous le point II.4.)

	pour avancer une somme totale de 16.200€ dans le courant du premier semestre 2025.
4. Pour plus d'information vous pouvez demander à consulter le plan financier en adressant votre demande à l'adresse email <a href="mailto:info@atable.coop">info@atable.coop</a>	

## Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placements offerts sont des actions, plus particulièrement des parts de classe B « sympathisants », réservées aux personnes physiques, des parts de classe C « professionnels », réservées aux personnes morales et des parts de classe D « institutionnels » réservées aux institutionnels.
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts de classe B « sympathisants » Parts de classe C « professionnels » Parts de classe D « institutionnels »  <i>NB : Il existe également des parts de classe A « parts garants » qui ne font pas l'objet de la présente offre.</i>
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement.	100€ pour 1 part de classe B 100€ pour 1 part de classe C 100€ pour 1 part de classe D
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2024	28,18€ la part (quelle que soit la classe)
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui, en cas de vente de la part.  <i>En cas de démission, conformément à l'article 9.18 des statuts de la coopérative, « l'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés ».</i>
2.6 Plus-value	Pas de plus-value possible (sauf cession à un tiers qui l'acquerrait à un prix supérieur au prix de souscription).
3. Modalités de remboursement.	Conformément à l'article 9 des statuts : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les actionnaires sont autorisés à</li> </ul>

	<p>démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs actions. La démission doit être demandée dans les 6 premiers mois de l'exercice social,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la démission sortit ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice,</li> <li>• le départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des actionnaires à moins de 3,</li> <li>• la démission d'un actionnaire peut être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la coopérative.</li> </ul> <p>Par ailleurs, conformément à l'article 9.18 et 9.19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés,</li> <li>• le remboursement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la coopérative consécutifs à cette sortie ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit post posé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises (et aucun intérêt n'est dû sur ce montant).</li> </ul>
<p>4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p>	<p>Dernier rang. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.</p>
<p>5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.</p>	<p>Les actions sont librement cessibles à l'intérieur de la classe à laquelle les actionnaires appartiennent, donc à des personnes qui sont déjà coopérateur-rices.</p> <p>En cas de cession à un tiers, conformément à l'article 7.3 des statuts, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que ceux-ci entrent dans une des classes et</p>

	remplissent les conditions d'admission requises par les statuts.
7. Politique de dividende	Dès lors que la coopérative sera bénéficiaire et rencontre les dispositions légales pour la distribution de dividendes, la possibilité de distribuer des dividendes relève d'une décision tenue par l'Assemblée générale. Il sera proposé d'affecter en priorité les bénéfices aux finalités de la société. Ensuite limitation statutaire des dividendes au taux fixé par le CNC (Conseil national de la Coopération) (cf. article 26.4 des statuts), soit 6% net de la valeur nominale de la part.
8. Date de la distribution du dividende.	La date de distribution sera fixée par l'Assemblée générale qui déciderait d'une telle distribution de dividende.

## Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833€ de dividendes (exercice 2026, revenus 2025) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%).</p> <p>La société estime que les souscriptions de parts en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « <i>Tax Shelter pour Start-Up</i> ». Le montant total maximal d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000 €) n'est pas atteint dans le chef de la coopérative à la date de publication de la présente note.</p> <p>Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseur-se-s personnes physiques pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi.</p> <p>Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : <a href="https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up">https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up</a>.</p>
Plainte concernant le	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <a href="mailto:info@atable.coop">info@atable.coop</a>

produit financier	Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : <a href="mailto:contact@mediationconsommateur.be">contact@mediationconsommateur.be</a> ).
Droit applicable au produit financier	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge
Autres	Compte bancaire : BE38 8919 6411 8372 Site internet : <a href="http://www.atablecoop.be">www.atablecoop.be</a> Email : <a href="mailto:info@atable.coop">info@atable.coop</a>